

# REGLEMENT

## des courts et des installations

### I COURTS

#### 1. Disponibilité des terrains

Les terrains sont à la disposition des membres sans réservation.

#### 2. Restrictions

Les courts sont indisponibles

- a) lors des cours donnés par les professeurs
- b) lors des entraînements des équipes et des scolaires (publiés par affichage)
- c) lors des rencontres officielles ou amicales organisées par le club
- d) pour les invités lors des heures d'affluence.

#### 3. Scolaires

Les scolaires ont les mêmes droits que les membres actifs jusqu'à 18h00. Ils ne peuvent toutefois pas inviter des joueurs extérieurs au club. A partir de 18h00, en cas d'affluence seulement, ils doivent céder leur place.

#### 4. Brossage des courts

Les courts seront brossés après chaque utilisation.

#### 5. Utilisation des courts

- Chacun utilise les installations avec fair-play et sportivité.
- En cas d'affluence, la durée du jeu est limitée à une heure, en simple comme en double.
- Les joueurs sont tenus d'utiliser le «Tableau d'utilisation des courts» comme suit :
  - indiquer l'heure du début de la partie avant d'entrer sur le court
  - placer la plaquette personnelle sous le cadran correspondant
  - ne pas oublier de retirer la plaquette à la fin de la partie.

#### 6. Tenue

Une tenue correcte est exigée (pas de torse nu). Seules les chaussures de sport sont autorisées sur les courts.

#### 7. Invitations

Chaque membre actif, apprenti ou étudiant est autorisé à inviter des joueurs extérieurs au club, moyennant finance, à raison de 5 invitations par membre par saison au maximum, mais pas plus de 3 fois avec le même invité.

Remplir la feuille «Invités» avant le début de la partie. Le paiement doit s'effectuer à la fin de la partie en versant le montant indiqué dans la boîte prévue à cet effet.

#### 8. Membres en congé

Les membres en congé ont le droit de jouer trois fois par année. Ils ne peuvent pas inviter des joueurs extérieurs au club.

## II ECLAIRAGE

1. Les courts éclairés sont à disposition de tous les membres.
2. Chaque demi-heure de jeu sous éclairage, entière ou entamée, entraîne le paiement de la finance fixée.
3. Les heures d'éclairage doivent être inscrites sur la feuille de contrôle. Le paiement doit s'effectuer à la fin de la partie en versant le montant indiqué dans la boîte prévue à cet effet.
4. En cas d'avarie, éteignez l'éclairage et avisez rapidement un responsable.

## III CLUB-HOUSE

1. Le club-house, toutes ses installations et tout son matériel sont à la libre disposition de tous les membres.
2. Les boissons seront payées dans la caisse au tarif indiqué.
3. Chacun aura soin d'utiliser le matériel sans le détériorer. Chacun est tenu à réparer les dommages causés.
4. Après chaque utilisation, les verres et la vaisselle seront lavés, essuyés et remis en place. Les bouteilles vides seront remisées et les tables et cendriers nettoyés.
5. Comme nous n'avons pas de gardien permanent, prenez soin de toutes les installations.
6. Les locaux et la porte d'entrée des courts seront fermés à clé par le dernier utilisateur.
7. A votre départ, éteignez les lumières, les chauffages et fermez toutes les fenêtres.
8. Chaque membre peut, à titre privé, réserver le club-house en dehors des manifestations officielles. Toute demande doit être adressée au Comité qui statuera. Celui-ci fixe le prix de location et affichera ladite réservation.

## IV VESTIAIRES, DOUCHES ET WC

1. Usez de ces locaux et installation avec soin et propreté.
2. Les objets laissés aux vestiaires le sont sous la responsabilité de leur propriétaire.
3. Tout objet laissé aux vestiaires, qui y séjourne plus d'une semaine, sera pris en charge par un responsable et à disposition du club après un mois.

## V DISPOSITIONS DIVERSES

Le Comité est compétent pour :

1. Fixer l'horaire des entraînements des équipes et des scolaires et pour annoncer les dates des rencontres, le tout par affichage.
2. Restreindre ou supprimer l'usage des installations à celles et ceux qui enfreindraient le présent règlement de façon grave ou répétée.
3. Désigner les personnes chargées d'assurer l'exécution du présent règlement.